

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/469 du 8/04/85
Portant nomination de Monsieur
ANDZOUANA Boniface en qualité de
Directeur des Affaires Administratives
et Financières

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution.

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur ANDZOUANA Boniface, Professeur des Lycées de 6^e échelon, est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au Présent décret.

.../...

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

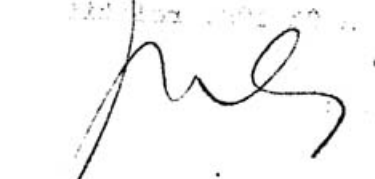
Fait à Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Pêche et
de la Pisciculture.


OSSEBI DOUNIAM. -

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale.


Bernard COMBO MATSIONA. -


Ange Edouard POUNGUI. -

Le Ministre des Finances et
du Budget.


Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU. -